Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213501356-20251127-08082025-DE

IRODOUËR
Entre ville et campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 21 novembre 2025
Date d'affichage de l'ordre du jour : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 17
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Anaëlle GOUGEON.

Étaient représentés : Mme Marie CARESMEL par M. Fabrice BIZETTE.
M. Alain BUISSON par Mme Marie-Laure PEZZOLA.

Était excusé : /

Le Conseil municipal a choisi Madame Vanessa JUSSIENNE comme secrétaire.

Délibération n° 08-08-2025
Objet : Scolarité : répartition des frais de fonctionnement RASED

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les écoles publiques de 14 communes bénéficient de l'aide du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté), qui est hébergé dans une annexe des locaux de l'école Jean de la Fontaine à Romillé. Il précise que la convention portant sur la répartition des frais de fonctionnement du R.A.S.E.D. a pris fin le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
RENOUVELLE cette convention pour une période de quatre ans.
APPROUVE la convention entre la commune d'Irodouër et la commune de Romillé portant sur la répartition des frais de fonctionnement du RASED, pour une période de quatre ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.